



## ARRÊTÉ

n° 2362 du 08/02/2024

### Portant sur un droit de passage

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** la demande du 03/02/2024 de l'association « une rose, un espoir » concernant leur collecte de fond versée à la ligue contre le cancer du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2024 ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1** : Le dimanche 28 avril 2024, une autorisation de passage sera accordée à l'association « une rose, un espoir » sur la commune, dans le but de vendre des roses, afin de collecter des fonds qui seront versés à la Ligue Contre le Cancer, Comité de la Moselle.

**Article 2** : Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 08/02/2024,

Le Maire,  
Philippe GAILLOT

